

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Procuration : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence du Maire de CHENON, Martine MAINGUET

Etaient présents : MAINGUET Martine, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, HEALY Mickael, LEMAN Joy, MERAL Gilles, BERTHONNEAU Philippe, SICARD Jacques-Olivier, BAUDIN Sébastien.

Absent excusé :

Secrétaire : VERGEZ Brigitte

2022.15 Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de CHENON,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2022

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE: POUR: 9 CONTRE: 0 ABST: 0

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 202X ;

PRÉCISE que la nomenclature comptable M57 développée applicable aux collectivités de plus de 3 500 habitants avec un vote par nature sans présentation fonctionnelle est choisie.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme, acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 5 octobre 2022.

Martine MAINGUET

Maire





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RUFFEC
SGC DE RUFFEC
5 BLD DES GRANDS ROCS
16700 RUFFEC

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de RUFFEC

5 BLD des Grands Rocs
16700 Ruffec
Téléphone : 05 45 30 77 80
Mél. : sgc.ruffec@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE CHENON
1 ROUTE DES JONQUILLES
LES GEAIS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et
vendredi
Réception : avec ou sans RDV de 8h45 à 12h
Affaire suivie par : Marie-hélène LIZOT
Téléphone : 05 45 30 78 78
Mail: marie-helene.lizot@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : M57

16460 CHENON

Ruffec, le 22/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par mail du 21/09/2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de CHENON à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la commune de CHENON à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précitées, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Marie-hélène LIZOT

01 15 04
02 11 08
03 12 07
04 10 09
05 13 06
06 14 05
07 16 03
08 17 02
09 18 01
10 19 00
11 20 99
12 21 98
13 22 97
14 23 96
15 24 95
16 25 94
17 26 93
18 27 92
19 28 91
20 29 90
21 30 89
22 31 88
23 32 87
24 33 86
25 34 85
26 35 84
27 36 83
28 37 82
29 38 81
30 39 80
31 40 79
32 41 78
33 42 77
34 43 76
35 44 75
36 45 74
37 46 73
38 47 72
39 48 71
40 49 70
41 50 69
42 51 68
43 52 67
44 53 66
45 54 65
46 55 64
47 56 63
48 57 62
49 58 61
50 59 60
51 60 59
52 61 58
53 62 57
54 63 56
55 64 55
56 65 54
57 66 53
58 67 52
59 68 51
60 69 50
61 70 49
62 71 48
63 72 47
64 73 46
65 74 45
66 75 44
67 76 43
68 77 42
69 78 41
70 79 40
71 80 39
72 81 38
73 82 37
74 83 36
75 84 35
76 85 34
77 86 33
78 87 32
79 88 31
80 89 30
81 90 29
82 91 28
83 92 27
84 93 26
85 94 25
86 95 24
87 96 23
88 97 22
89 98 21
90 99 20
91 00 19
92 01 18
93 02 17
94 03 16
95 04 15
96 05 14
97 06 13
98 07 12
99 08 11
00 09 10